



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2024-n°3 du 19 janvier 2024, une consultation du public est ouverte en mairie d'ORÉE D'ANJOU, **du lundi 4 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur le président de la SAS COP'VERT, afin d'obtenir l'autorisation pour une unité de méthanisation située à La Coptière – La Varenne – 49270 ORÉE D'ANJOU, installation soumise à enregistrement, visée sous la rubrique n°2781-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'ORÉE D'ANJOU **du lundi 4 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 inclus**, aux jours et heures suivants* :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

mercredi de 9h00 à 12h00

vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique publication – consultation du public – consultation en cours. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie d'ORÉE D'ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.